

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 606

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l’alinéa 11, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque la demande du patient de mourir par injection létale a été acceptée, la moindre des choses est d’en tenir informée la personne en charge d’une mesure de protection juridique. Cela semble à minima du bon sens.